

Comment effectuer les contrôles en matière de sanctions et les articuler avec les contrôles AML

Philippe-Emmanuel Partsch,
Avocat associé,
Arendt, Luxembourg

Björn ten Seldam,
Associate, EU & Competition Law
Arendt, Luxembourg

Julien Weber,
Director,
Forensic & Financial Crime,
Deloitte, Luxembourg

Floriane Lecoq,
Senior Manager,
Forensic & Financial Crime,
Deloitte, Luxembourg

Gianfranco Mei,
Partner,
Governance, risk and internal control,
Forvis Mazars, Luxembourg

Florian Gaudalet,
Manager,
Governance, risk and internal control,
Forvis Mazars, Luxembourg

Aurélia Viémont,
Partner,
CMS De Backer, Luxembourg

Cécile Moser,
Associée,
PwC, Luxembourg

SANCTIONS : MESURES ORGANISATIONNELLES, CONTRÔLES

13.40 Les problématiques liées aux sanctions individuelles

- Comment gérer le risque de mise à disposition de ressources économiques à des actionnaires minoritaires sanctionnés
- Complexités dans la détermination du contrôle et de la détention par une personne sanctionnée
- La mise en place d'un Firewall dans les sociétés détenues par des personnes sanctionnés
- Que faire dans les situations d'incohérence avec les sanctions OFAC et OFSI

Philippe-Emmanuel Partsch et Björn ten Seldam

14.20 Quelles mesures et quels contrôles doivent mettre en oeuvre les établissements financiers en matière de sanctions ?

- Contexte et importance des Sanctions
- Définition des sanctions: sanctions économiques et financières et types de sanctions (listes nationales, internationales)
- Rôle des établissements financiers:
- Intermédiaires pour l'application des sanctions
- Responsabilité de conformité et de contrôle des transactions
- Mesures à mettre en œuvre : KYC et due diligence sur les clients, surveillance des transactions sensibilisation et formation des employés
- Contrôles à mettre en place : outils de filtrage des transaction et des clients et programme de conformité

Julien Weber et Floriane Lecoq

15.00 Les mesures organisationnelles adéquates pour l'application des sanctions financières internationales

- L'Obligation de détecter les Etats, personnes, entités et groupes visés par des mesures restrictives en matière financière.
- Identification des parties prenantes clés à l'entrée en relation
- Mesures de vigilance continues et détection
- Processus d'escalade
- S'assurer de la mise à jour permanente du système de Name Screening avec les listes de sanctions financières internationales pertinentes.
- Procédure à suivre en cas de détection de personnes, entités ou groupes visés par des mesures restrictives en matière financière et obligation de reporting.

- Différence entre Etats, personnes, entités et groupes visés par des mesures restrictives en matière financière et analyse par Pays des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Gianfranco Mei et Florian Gaudalet

15.50 Pause-café

SANCTIONS ET AML : INTERACTIONS, COORDINATION

16.10 AML et sanctions – l'articulation des obligations entre elles

- Une réglementation qui remplit des objectifs différents – contrôle des fonds vs. blocage des fonds, ressources, prohibition de certaines activités
- Des champs d'application distincts – le régime en matière d'AML vise principalement certaines catégories de professionnels alors que les sanctions ont une portée beaucoup plus large
- Les obligations qui en résultent sont également différents – identification et vérification vs. blocage et interdiction
- Cependant des points de rencontre – vérification lors de l'entrée en relation, contrôle des transactions, infraction primaire de blanchiment.

Aurélia Viémont

16.40 Comment éviter le fonctionnement en silos entre contrôles des sanctions et les contrôles AML et au contraire mener les contrôles de façon cohérente et coordonnée

- Interactions entre le KYC et les contrôles sur les sanctions
- Identifier les parties pertinentes d'un client pour effectuer le contrôle
- Repérer les restructurations de propriété des entités qui constituent un contournement des sanctions
- Interactions et escalation entre les lignes de défense
- Les réflexes à avoir pour réagir aux alertes de sanctions

Cécile Moser

17.40 Fin de la conférence

Comment effectuer les contrôles en matière de sanctions et les articuler avec les contrôles AML

Informations pratiques

Renseignements et inscriptions

par tél : +41 (0)22 849 01 11
 par fax : +41 (0)22 849 01 10
 par e-mail : info@academyfinance.ch
 par courrier : Academy & Finance SA,
 3 rue Neuve-du-Molard
 CH-1204 Genève
 www.academyfinance.ch

Lieu de la conférence

Hôtel Le Royal
 47 bld Royal, Luxembourg

Visio conférence

Le lien Zoom sera envoyé le 23 octobre après-midi.

Prix

590 euros
 Inscriptions supplémentaires de la même société : -50%

Inscription et paiement

Règlement par virement bancaire ou par carte de crédit. Le montant facturé sera débité dès réception des informations relatives à la carte. Dans tous les cas, une facture vous sera transmise par email.

Annulation

Les annulations reçues avant le 17 octobre 2024 seront remboursées à hauteur de 100%. Les annulations reçues après le 17 octobre ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (email, courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû. Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

Bulletin d'inscription

Je m'inscris à la conférence "Comment effectuer les contrôles en matière de sanctions et les articuler avec les contrôles AML" à Luxembourg le jeudi 24 octobre.

Je participerai : en présentiel online (Zoom)

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

1^{ER} INSCRIT

Prénom et nom

Fonction

E-mail

2^{ÈME} INSCRIT (-50%)

Prénom et nom

Fonction

E-mail

Société

Adresse

Code postal Ville

Tél Fax

Nom et adresse email de la personne responsable du paiement de la facture

.....

Virement bancaire Mastercard VISA

N° de carte: ____/____/____/____ Date d'expiration: ____/____

Nom du détenteur de la carte

Date

Signature

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.